

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles
à 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 7 novembre.

Les journaux ministériels ont jeté des cris de triomphe pendant et après le procès des vingt-deux qui vient de se terminer devant les assises de Paris.

Ils ont donné alors un scandale qui ne s'était pas encore vu jusqu'ici dans un pays où règne un si vif instinct d'humanité délicate et généreuse : le gouvernement lui-même insultant des accusés placés devant leurs juges, employant toute son influence pour tourner contre eux l'opinion publique, et préparant ainsi une condamnation qui pouvait être la mort de vingt-deux citoyens. Une voix de plus, une seule voix sur douze et les accusés étaient acquittés : le public examinera en premier lieu si les cruelles insinuations de la presse ministérielle n'ont pas décidé cette voix malheureuse ; et secondement si dans une cause semblable, lorsque l'autorité a réuni toutes ses ressources, combiné tous ses témoignages, quand l'accusation a été favorisée et la défense entravée pendant toute la durée des débats, d'une manière que nous appellerons scandaleuse parce que rien d'analogue ne s'était encore vu dans une cause d'une pareille gravité ; si, disons-nous, la décision du jury (que le respect pour la chose jugée nous défend d'attaquer) peut être considérée comme un arrêt sans appel sur les événements de juin. Nous pensons au contraire que pour quiconque a suivi ces débats avec attention, le caractère que nous avons assigné dès le premier jour à ces événements, et qu'avaient confirmé jusqu'ici tous les renseignements obtenus soit dans le procès du *Corsaire*, soit dans quatre ou cinq autres affaires, en ressort plus éclatant et plus certain.

Nous ne voulons pas revenir sur ce qu'il y a d'infâme dans ces cris de joie poussés par la presse du pouvoir, chaque fois qu'une déposition venait aggraver la situation des accusés et lorsque la condamnation de ces malheureux a été prononcée : nous avons, Dieu merci, une trop haute idée de l'esprit et des mœurs de notre pays, pour provoquer l'indignation publique contre ces indécentes manifestations ; tout homme qui a au fond du cœur un sentiment d'humanité et d'honneur, à quelque opinion qu'il appartienne, en a dû rougir par pudeur nationale. — Mais nous voulons voir d'un peu plus près les motifs de cette joie féroce, et nous espérons prouver qu'il y avait encore plus d'hypocrisie machiavélique que de cruauté satisfait.

Quelles sont donc ces dépositions dont le pouvoir est si fier ? — En résumé, ce sont celles de plusieurs militaires, qui ont, nous le croyons, déployé de la bravoure dans ces tristes événements, mais qui se trouvaient dans une situation singulière en venant apporter leur témoignage à la justice. — En effet, on voudra bien remarquer que si les officiers de dragons eussent été convaincus d'avoir chargé sans provocation, il y allait pour eux des peines les plus graves ; car ils auraient, en ce cas, employé à de véritables assassinats la force publique et légale dont ils disposaient.

Ainsi c'était leur cause que ces officiers venaient plaider devant les assises et nous nous étonnons que leur déposition ait été reçue purement et simplement comme celle de témoins à charge. — Nous ne voulons point attaquer ici la véracité de ces militaires : nous soumettons au public une réflexion toute simple et qui, ce nous semble, doit avoir quelque poids.

Nous remarquerons en outre que d'après ces dépositions même, quand on admettrait qu'il y a eu provocation de la part des citoyens, il est prouvé qu'il n'a pas été fait de sommations par l'autorité. Or, nous devons le répéter ici, comme nous l'avons déjà dit à propos des événements de Grenoble : la provocation elle-même ne justifie pas l'action des troupes sur les citoyens ; il faut que les sommations soient faites, et s'il ne se trouve pas là d'officiers de paix pour remplir cette mission, les soldats doivent attendre sans riposter. C'est la première et la plus indispensable des règles de la discipline militaire. En campagne, devant l'ennemi, lorsque la mitraille balait des rangs entiers dans un carré, un corps doit rester immobile jusqu'à ce que l'ordre arrive ; et le chef de corps qui de sa propre autorité marcherait en avant, quand ce serait pour emporter la batterie, serait fusillé le lendemain. — Et dans une capitale, au milieu des citoyens en désordre, un militaire s'excuserait d'avoir chargé sous le prétexte d'une agression faite à coups de pierres et à coups de pistolets tirés au hasard !

On le voit donc, sous tous les rapports les officiers qui ont déposé étaient gravement compromis ; et certes leur témoignage, en cette circonstance, ne valait pas celui de tant de citoyens qui sont venus déclarer que l'agression avait été faite par les dragons. Nous invitons nos lecteurs à recourir aux débats et à peser les déclarations de ces gardes nationaux qui pactisaient si peu avec la révolte que plusieurs d'entr'eux

ont le lendemain bravement combattu pour l'ordre que compromettait l'insurrection. Pour des hommes de bonne foi cette étude vaut mieux que des déclamations.

Nous disons plus, le témoignage des officiers dans la position équivoque où ils étaient placés ne vaut pas celui que Jeanne a porté avec tant de calme et de courage.

Si l'on veut bien se souvenir que les conseils de guerre et cours d'assises s'étaient, dans tous les procès précédents, bornés à constater que les accusés avaient combattu dans les journées du 5 et du 6 juin, et que cette participation au combat avait seule motivé toutes les condamnations, on conviendra que Jeanne n'avait aucune raison d'espérer qu'une exception serait faite en sa faveur, et qu'en avouant la part active qu'il avait prise au combat, il dictait d'avance son arrêt.

Ainsi, en considérant Jeanne comme un accusé ordinaire, il nous semble que ses déclarations sur les premières circonstances du conflit acquièrent une autorité bien supérieure à celle qu'on pourrait attacher aux dépositions des officiers compromis.

Mais n'y a-t-il pas dans toute la conduite de cet énergique jeune homme quelque chose qui le montre incapable de mensonge ? Cette tranquillité sans faiblesse, ce courage sans fanfaronnade, cette attitude noble et calme, cette probité froide et virile dans des interrogatoires où l'accusation marchait sa tête, tout cela peut-il s'allier à l'idée d'une misérable supercherie ? Ne serait-ce pas une indignité que de souiller ce grave et beau caractère du soupçon d'une fausseté préparée ? Et ce jeune homme que nous avons suivi avec un intérêt si palpitant dans cette lutte de cour d'assises, est-il quelqu'un qui l'ait vu pâlir devant la mort et chercher à s'excuser d'un crime qui lui apportait une condamnation certaine ? — A-t-il paru un seul instant gêné par cette funèbre perspective de l'échafaud ? — Encore une fois, Jeanne a-t-il menti ? Que la conscience des hommes de cœur nous réponde !

Il faudrait pour traiter complètement ce sujet revenir sur la déclaration du général Pajol, commandant de la 1^{re} division militaire, dans les débats relatifs au procès du *Corsaire*. Dans cette affaire, le général n'hésita pas à avouer que les premiers rapports qu'il avait reçus à l'état-major, annonçaient que les dragons avaient chargé, sans provocation, sur une foule qui ne faisait entendre que des cris. Il faudrait rappeler encore la déposition dans le même procès de ce limonadier de la rue Montmartre, auquel le président imposa brusquement et si durement le silence, sous prétexte qu'il devait parler sur les faits du 6 et non du 5, et qui prouvait que dès le 5 des brigades de provocateurs déguisés en ouvriers agissaient sur le peuple par des cris de *vive la république* !

D'un côté donc, des officiers intéressés de la manière la plus directe et la plus forte à accuser le peuple pour se disculper ; de l'autre, les aveux du général Pajol, les dépositions d'une foule de gardes nationaux, dont plusieurs ont combattu le lendemain du côté de l'autorité, et, nous le répétons, les récits de Jeanne.

Mais nous ne concevons pas que les journaux ministériels osent encore parler de tous ces événements, après les infamies qui ont été dévoilées au grand jour sur l'intervention de Vidocq et de sa bande ; après les aveux qu'ils ont fait eux-mêmes de la coopération provocatrice de ce forçat à l'insurrection populaire. Nous ne concevons pas qu'on ose réclamer quelque confiance pour une autorité chargée de pareils forfaits !

Nous ne concevons pas surtout qu'on se vante de triomphes judiciaires remportés en l'absence des témoignages qui pouvaient aider les accusés.

On n'a pas assez remarqué toute l'adresse déployée dans la direction des débats relatifs aux événements de juin. En inculpant tous ceux qui avaient paru dans les rangs des insurgés (ce qui d'ailleurs ne pouvait paraître choquant à un jury composé des gardes nationaux qui avaient combattu), on éloignait les seuls hommes qui auraient apporté des éclaircissements sur les incidens de la lutte, soit dans ses causes et son principe, soit dans ses épisodes principaux et sa fin.

On n'a pas oublié comment le *Précurseur* dévoila dès le premier jour le véritable caractère de cette affaire ; on se rappelle avec quels détails il raconta ces vérités horribles si un hasard miraculeux devait plus tard faire apparaître si frappantes dans les débats relatifs au *Corsaire*. Tous ces détails nous ne les avons pas inventés : ils nous venaient d'une source si sûre que notre indignation brava les précautions d'une prudence peureuse. — Nous écrivîmes tout ce que nous savions, sous notre propre responsabilité. Appelés nous-

mêmes sur le banc des accusés pour un acte dont le pays ne peut nous savoir mauvais gré, nous ne nous sommes servis pour constater notre bonne foi, et certifier nos paroles que des preuves sorties d'une affaire jugée. C'est que nous ne pouvions indiquer cette source où nous avions puisé notre conviction ; c'est que l'homme dont nous aurions invoqué l'autorité aurait pu payer cher l'authenticité des faits que nous tenions de lui ; c'est que maintenant encore il ne lui est pas permis de proclamer la vérité qu'il a vue.

Nous voulions réunir ici des preuves d'une autre nature et comparer le langage du pouvoir avant et pendant le combat à la conduite qu'il a tenue après sa victoire. Il y aurait là-dessus beaucoup de citations à faire : le défaut d'espace ne nous permet pas de les rapporter aujourd'hui.

Mais l'examen auquel nous venons de nous livrer prouve que les journaux ministériels n'ont fait sonner si haut les dépositions des officiers compromis dans l'affaire du pont d'Austerlitz, que pour donner le change à l'opinion qui commençait s'effrayer des clartés répandues sur ce triste sujet. Ils ne se sont pas abusés sur le vide de ces déclarations intéressées ; mais ils ont compté qu'à crier fort on gagnait toujours quelque chose dans l'esprit des niais. C'est à la conviction du pays à réfuter cette tactique insolente.

Ans. P.

ADMINISTRATION LOCALE.

THÉÂTRES.

Nous trouvons chaque jour un nouvel adversaire : encore une fois cela ne nous surprend ni ne nous déplaît. Nous ne demandions pas mieux que de voir la question se poser complète et radicale, afin que tous les intérêts fussent représentés, toutes les opinions entendues, et que le public pût cette fois décider en connaissance de cause sur une affaire que des intérêts privés ont trop long-temps soustraite à son examen.

Aujourd'hui c'est le *Journal du Commerce* qui attaque notre article de dimanche, avec un ardeur et un talent qui heureusement ne peuvent faire illusion sur la faiblesse des argumens. — Nous allons lui répondre, mais d'abord nous prions de remarquer combien notre position est défavorable.

Nous qui regardons les travaux de l'esprit comme la plus noble des fonctions humaines, et les progrès de l'intelligence comme la plus glorieuse propriété de la vie sociale, nous avons l'air de combattre le développement, l'existence même des lettres et des arts. Nous qui croyons que le monde ne vaudrait pas un regret, pas un effort, si l'homme était renfermé dans les tristes limites de la vie animale et s'il ne sentait pas sa pensée grandir, s'agiter et se mouvoir vers un perfectionnement toujours plus large et plus pur, il semble que nous voulions livrer le peuple aux plaisirs exclusifs d'un bien-être matériel, et lui refuser ce bonheur de l'imagination sans lequel l'univers ne serait qu'une ennuyeuse maison de débauche.

C'est ainsi du moins que nos adversaires veulent nous placer vis-à-vis du public. Nos doctrines générales plaident heureusement pour nous ; et personne ne croira que tel soit notre but en soutenant la discussion sur l'objet qui nous occupe.

Peut-être l'erreur de nos adversaires vient-elle de ce que nous avons nous-même mal posé la question dès le premier jour.

Nous ne voulons pas que le théâtre tombe : nous voulons qu'il vive, mais pour le peuple et par le peuple, et nous croyons qu'il vivra ainsi plus robuste et plus utile que si l'on continuait à en faire une entreprise de monopole Bourgeois. — Voilà en résumé notre thèse. — Mais nous avons dû d'abord poser d'une manière absolue la question des subventions théâtrales, parce que rien, pas même la chute du théâtre, ne nous ferait tolérer le scandale de ces vols détournés (c'est le mot propre) consommés au profit d'une bourgeoisie opulente et au préjudice d'une population ouvrière misérable.

Mais nous avons eu tort peut-être de ne pas insister davantage sur les moyens propres à substituer le théâtre populaire au théâtre bourgeois qui existe aujourd'hui. Nous regardions ces moyens comme l'affaire propre de l'administration et des entrepreneurs ; c'est un acte auquel la critique ne pouvait rien tant qu'il n'était pas accompli, et qui ne rentrait pas directement dans notre mission.

Un autre désavantage de la cause que nous soutenons, c'est que nous avons contre nous une bonne partie de cette bourgeoisie qui profite du monopole et qui naturellement désire le conserver. Or, c'est justement cette fraction de la population qui remplit les cafés, la bourse, tous les lieux publics de ses conversations et de ses argumens. Nos

adversaires sont partout. Les gens en faveur de qui nous parlons se montrent moins, et s'ils lisent nos colonnes, n'ont ni le temps, ni le besoin de venir publiquement adhérer à notre thèse. — Cette adhésion muette qui est cependant celle de la plus nombreuse partie de notre population ne nous manque pas, nous l'espérons, mais elle ne fait impression que sur nous et nous paraissions combattre seuls contre tout le monde.

Enfin tous les intérêts personnels liés à l'entreprise actuelle des théâtres, se sont émus comme si nous menaçions leur existence, et sans que nous sachions pourquoi, les artistes se sont imaginés que nous travaillions à leur ruine. Cette erreur nous a été sensible : peu de personnels de théâtres sont aussi recommandables sous tous les rapports que celui que s'est attaché l'administration actuelle, et s'il était nécessaire de nuire à tous ces artistes pour arriver à un bien général, nous regarderions cette nécessité comme un très-grand malheur. — Mais il n'en est rien, et les artistes sont au contraire intéressés à changer un état de choses qui fait reposer leur existence sur un abus, et qui, par conséquent, la rend pour eux pénible et précaire. Nous savons qu'il y a parmi eux beaucoup d'excellents citoyens auxquels cette situation doit répugner à plusieurs égards, dès que le véritable caractère de la subvention leur sera connu. Enfin, l'intérêt pécuniaire n'est pas la seule chose dont se préoccupe un artiste, il a d'autres passions plus nobles et plus grandes, et il nous semble que ce doit être pour les acteurs du Grand-Théâtre surtout une corvée fatigante et triste, et bien opposée à la passion de l'art que de jouer quatre ou cinq fois par semaine devant des loges vides et un parterre de banquettes. Nous nous trompons fort et nous connaissons mal les sentiments de l'artiste, s'il ne préférerait pas jouer devant une salle peuplée de spectateurs qui, pour être moins élégamment vêtus, n'en comprennent pas moins vivement le talent sous toutes ses formes et la passion dans toutes ses expressions. — Peut-être même ce parterre serait-il moins prodigue de billets anonymes et de sifflets systématiques et personnels.

Le *Journal du Commerce* au milieu de choses très-bienveillantes pour la personne du rédacteur en chef du *Précurseur*, et de phrases assez piquantes sur le fond de la question, donne peu de raisons positives en faveur de la subvention. — Voici ce que nous y avons pu saisir, avec beaucoup d'attention et de bonne foi.

Premièrement, le *Journal du Commerce* affirme que la subvention n'est pas contraire aux intérêts populaires. Mais il ne le prouve pas : il nous promet seulement, comme le *Papillon*, de nous démontrer que ce qui est pris au peuple par l'octroi lui est rendu par la consommation qu'occasionne le théâtre.

Nous sommes vraiment embarrassés d'avoir à détruire cette fausse notion de la richesse qui fait croire que la consommation est un avantage pour la famille sociale. Cette argumentation de nos adversaires montre qu'ils n'ont pas jeté les yeux sur un livre d'économie politique et qu'ils jugent avec beaucoup d'esprit, mais sans réflexion, une question qui est des plus élémentaires dans la science économique. — Deux mots vont répondre d'avance à la démonstration que nous promettent le *Journal du Commerce* et le *Papillon*.

Quand l'ouvrier donne son argent à l'octroi, il a déjà fait un certain travail pour acquérir cet argent. Maintenant si l'administration du théâtre le lui fait regagner d'une façon plus ou moins directe, il faudra qu'il l'achète de nouveau par un autre travail. Or, la seule valeur réelle c'est le travail; car il importe très-peu que la masse du numéraire augmente ou diminue, se déplace ou reste au même lieu. Cela n'accroît ni ne réduit de rien absolument la masse de bien-être qui se trouve dans tel ou tel pays. C'est la *distribution* seule du numéraire qui change le bien-être relatif des classes entr'elles.

Nous espérons que cela n'a pas besoin d'être développé. — En effet, supposez que la subvention soit rayée du budget et l'octroi diminué d'autant, il est clair que l'ouvrier sera d'abord exempt de donner à l'impôt l'argent qu'il a gagné par son travail et par conséquent de le recouvrer plus tard par un autre travail. La somme que lui prenait l'octroi, il l'emploiera à ses besoins ou à ses plaisirs et le second travail lui fournira le moyen de satisfaire à d'autres plaisirs ou à d'autres besoins.

Nous demandons pardon de ce lourd commentaire pour une idée si simple, mais il a fallu en finir une fois pour toutes avec un argument qu'on nous oppose à chaque pas et sur lequel s'appuie toute l'argumentation de nos adversaires.

Mais encore une fois, dit le *Journal du Commerce*, il n'en est pas ainsi. Le peuple aime beaucoup la musique et la danse; ses oreilles et ses yeux sont aussi délicats que ceux de l'aristocratie financière, et maintenant que l'éducation se fait jour jusqu'aux classes les plus inférieures de la société, que les lumières se propagent d'une manière rapide, c'est avec bien plus de raison que jadis à Athènes, et plus tard à Rome, que le peuple a pour devise : *Panem et circenses*. Donnons du pain aux ouvriers, mais donnons-leur aussi des spectacles.

Si le peuple aime si fort la musique et la danse, pourquoi donc ne va-t-il pas au spectacle? Pourquoi faut-il des subventions à vos théâtres? — « Il n'est pas assez riche, dites-vous. — C'est pour cela que vous le ruinez par l'octroi,

et que ne pouvant le forcer à jouir du spectacle pour son argent, vous lui prenez son argent sans qu'il jouisse du spectacle.

Qui oserait soutenir, par exemple, que la *Muette de Portici* et tant d'autres pièces du même genre, où la puissance d'une admirable musique, et l'enivrement d'une danse délirante se trouvent réunis à l'illusion des scènes populaires et au charme d'un sujet patriotique, n'aient pas réveillé chez le peuple français les idées de liberté qu'un monarque oppresseur cherchait à étouffer pour arriver au pouvoir absolu, et n'aient pas puissamment concouru à faire éclater cette révolution de juillet qui, en balayant une dynastie, a fait luire sur le pays de brillantes espérances qu'il n'a pas tenu au peuple de voir mieux réalisées?

Si l'on admet que la *Muette de Portici* a fait la révolution de juillet, nous n'avons plus rien à dire, si ce n'est que le peuple aurait bien dû imiter un peu moins fidèlement le dénouement de la pièce.

Si c'était sérieusement qu'on donnât de pareilles raisons, nous ferions remarquer que le parterre de l'Opéra coûte 3 fr. 60 c. et que la révolution s'est faite par les hommes en vestes et en casquettes.

Du reste, nous avons répondu à ce qui touche l'influence du théâtre sur l'opinion : nous n'y reviendrons pas. Qu'on nous donne une scène libre et un auditoire populaire, et nous saurons, j'espère, éclairer le peuple en l'intéressant même plus fortement que ne font des chœurs de ballet.

Des vérités tellement incontestables n'ont pas besoin d'autres preuves. Du moment donc qu'il résulte de ce que nous venons de dire que l'opéra est non-seulement agréable, mais utile, mais indispensable aux classes ouvrières, même sous le rapport politique, nous avons renversé l'échafaudage élevé par M. Ans. P. pour y puiser des griefs contre la nécessité d'une subvention théâtrale, et nous avons vaincu notre adversaire par le côté où, du premier abord, il semblait le plus invulnérable.

Ce triomphe remporté, il reste à le combattre pas à pas dans les arguments qu'il a présentés en faveur de sa thèse.

Le triomphe du *Journal du Commerce* nous place dans une position très-embarrassante. Nous devrions avoir l'air convaincus, confondus, humiliés, et pourtant nous déclarons que notre opinion reste entière et qu'en conscience il nous paraît n'avoir répondu à rien, n'avoir rien prouvé, rien discuté même. Cela nous donne une physionomie d'entêtement et d'orgueil tout-à-fait inconvenante, vis-à-vis d'un adversaire si sûr de sa supériorité et cependant si poli dans sa victoire.

Ans. P.

Chaque hiver le feu fait d'affligeants ravages à Lyon et surtout dans ses faubourgs. Il y a quinze jours environ qu'il consuma, à Vaise, une vaste rotonde, destinée à des réunions de danse populaire, et avant-hier, à minuit, il a éclaté aux Brotteaux, dans la maison d'un boulanger. L'incendie parti du rez-de-chaussée s'était manifesté d'abord avec une telle violence, que ce n'est qu'au bout de quatre heures d'efforts qu'on est parvenu à le maîtriser. Malgré l'obscurité et le froid pénétrant d'une nuit de novembre, un grand nombre de militaires et de bourgeois, sont accourus sur les lieux, et leurs secours, dirigés par l'expérience et le courage des braves sapeurs-pompiers, ont empêché que le dommage n'ait été aussi considérable qu'il semblait devoir l'être d'abord. Le rez-de-chaussée et le premier étage de la maison incendiée ont seuls été rendus inhabitables. On dit que le mobilier du boulanger était assuré.

Tandis que nos rivières se couvrent de bateaux à vapeur, nos routes se bardent de fer. Les travaux préparatoires du chemin de fer, de Lyon à Bourg, sont terminés, dit-on, et bientôt les ouvriers seront à l'œuvre. D'un autre côté, la compagnie qui a entrepris une route de la même espèce de Lyon à St-Etienne, a à peu de chose près, accompli l'immense tâche qu'elle s'était imposée; déjà trois à quatre cents voyageurs parcourent journellement cette voie à la fois si nécessaire et si hardiment frayée.

M. Clot-Bey, médecin en chef des hôpitaux civils et militaires du vice-roi d'Egypte, vient d'arriver dans nos murs, accompagné de douze jeunes Egyptiens, élèves de l'école de médecine qu'il a fondée à *Abou-Zabel*, près du Caire. Il les conduit à Paris pour y continuer leurs études.

Les services que, comme médecin, M. Clot a rendus à l'Egypte, sa patrie adoptive, lui ont mérité le grade éminent de Bey, qui, dit-on, n'avait jusqu'alors été décerné à aucun étranger. Le gouvernement français, pour ne pas laisser sans récompense un citoyen dont les travaux honorent la France, l'a récemment nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. On nous assure que la science et l'humanité doivent encore à M. Clot de précieuses observations qu'il a recueillies et publiées sur le choléra en Egypte.

CONCERT DONNÉ PAR M. SABON.

M. Sabon, partant pour Genève, fera ses adieux aux Lyonnais par un concert, qui sera donné dans la salle de la Bourse. Le plaisir qu'a fait si souvent éprouver son délicieux talent est un sûr garant de l'empressement que mettront les dilettanti à venir entendre leur privilégié. M. Richelme, dont la voix nous a laissés des souvenirs si agréables, doit prêter à cette soirée le charme de son talent.

Ces deux musiciens seront secondés par l'élite des artistes de Lyon. Nous donnerons demain le programme de ce concert.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 7 novembre 1832.

Monsieur,

Le *Précurseur* du vingt-six octobre a donné la relation déchirante des maux qui pèsent sur les Polonais de l'île d'Aix, que le système du 13 mars repousse impitoyablement du sol

hospitalier de la France; je ne vous rappellerai pas le dénuement complet dans lequel gémissent nos frères du Nord, ce ne sont pas des émotions qu'il faut produire, c'est du dévouement qu'il faut réclamer.

Si les chambres n'interviennent puissamment en faveur de ces hautes infortunes, la philanthropie et la bienfaisance publique ne leur manqueraient pas : la Pologne ne devait pas périr.... Elle n'est plus !... En laisserions-nous périr les faibles débris fuyant un bourreau couronné !

Que chacun consulte sa conscience; invoquons la justice nationale, obéissons aux sympathies qu'inspire un malheur si noble et si touchant ! Ils souffrent les Polonais !... Du cœur, un peu de cœur, et bientôt ils cesseront d'avoir en perspective la misère et la mort.

Le comité de Metz a déjà envoyé 1,000 fr.; celui de Lyon, qui s'est empressé d'expédier à Rochefort deux cents médailles qui ont produit mille autres francs, prépare de nouveaux secours.

Déjà on peut compter sur le patriotisme des Dijonnais; deux cents médailles vont partir à l'adresse du président du banquet qui aura lieu dimanche prochain.

Déjà la garnison partage nos sentiments : il paraît certain que deux bataillons ont pris l'initiative d'une collecte.

Enfin, monsieur Linsky, vient de s'engager à donner, lundi prochain, une représentation au profit de ses compatriotes.

Veillez publier sa lettre, et me croire, etc. SIMON.

P. S. On pourra prendre à l'avenir des billets au bureau du Bazar polonais, de 4 à 6 heures du soir.

Les fonds seront envoyés directement au comité de Rochefort.

A. M. Simon.

Lyon, 7 novembre 1832.

Monsieur,

J'accepte avec empressement la proposition que vous, monsieur, et plusieurs autres citoyens de Lyon, m'ont faite de consacrer une soirée au profit de mes malheureux compatriotes de l'île d'Aix.

Lundi, 12 courant, je donnerai deux représentations; la première, de 4 à 6 heures, et la seconde, de 7 à 9 heures. Rien ne sera négligé pour rendre cette soirée digne de son objet.

Je me repose sur vous, monsieur, pour donner toute publicité, par la voie des journaux, à ma détermination.

Agréé, etc. De LINSKY.

RÉVUE DES JOURNAUX.

Aujourd'hui, 4 novembre, à une heure, le gouvernement a reçu par le télégraphe la dépêche suivante :

La Haye, le 2 novembre 1832, à minuit.

Le chargé d'affaires de France, à M. le président du conseil.

« Le gouvernement hollandais refuse d'évacuer, pour le 12, le territoire belge. »

(*Moniteur.*)

Lettre de la Haye, datée du 29.

M. Ouvrard est parti hier soir pour Amsterdam : comme ce spéculateur joue à la baisse, on croit qu'il fera dans cette ville de fortes opérations.

En ce moment même, un courrier arrivant de Paris descend à la légation française et y cause un grand mouvement, une vive sensation. Mais tenez pour dit que Guillaume ne cédera pas; que la *Hollande* ne cédera pas !

(*Messager.*)

— C'est le 5 novembre que la grande détermination sur le sort des affaires belges doit être prise.

Il est parti hier, à quatre heures du soir, du ministère des affaires étrangères, pour Bruxelles, un courrier chargé des dépêches de M. Lehon et des instructions du ministère français.

(*Constitutionnel.*)

— Notre correspondance particulière de Londres porte que le roi de Hollande a renvoyé, sans l'ouvrir, la sommation qui lui a été faite au nom de l'Angleterre, et de la France.

(*Courrier belge.*)

— M. Delaborde, député, aide-de-camp du roi, est depuis hier soir de retour à Paris du voyage qu'il a fait à Bruxelles.

Il voulait aller en Hollande, mais il n'a pu exécuter le voyage qu'il avait projeté. Arrêté à la frontière, il lui a fallu rebrousser chemin. C'est déjà la guerre ou du moins se sont ses effets. La lutte sera vive, et nous verrons jusqu'où s'étendra l'ébranlement.

(*Messager.*)

— Une personne qui se dit bien informée nous assure que l'embargo vient d'être mis sur les navires hollandais qui se trouvent dans les ports de France et d'Angleterre.

(*Indépendant belge.*)

— L'arrivée du maréchal Gérard à son quartier-général de Valenciennes, n'a été signalée par aucune disposition nouvelle. Il est vrai que les troupes sont cantonnées de manière qu'elles n'ont plus qu'à passer la frontière. Les quatre divisions d'infanterie, les trois brigades de cavalerie, l'artillerie, le génie, les équipages sont sur le pied de rassemblement, et ont reçu les gratifications d'entrée en campagne.

(*Journal du Commerce.*)

— Depuis hier les bateaux qui étaient en station sur le canal de l'Escaut, reçoivent des bombes, des boulets et des obus, que l'on charge pour Anvers, ainsi qu'un matériel considérable d'artillerie. Ces chargements nous feraient assez croire à l'entrée prochaine en Belgique et au blocus d'Anvers.

(*Courrier du Nord.*)

— On lit ce qui suit dans le *post scriptum* de l'*Indépendant belge* du 2, Midi.

Il paraît certain que le roi de Hollande refuse d'accéder à la sommation, et qu'il a dit que si les Français et les Anglais voulaient la citadelle d'Anvers, ils n'avaient qu'à la venir prendre.

— La division de réserve de cavalerie se met demain en

marche pour se porter en avant et se rapprocher de la frontière.

Cette division se compose de quatre régiments de cuirassiers qui se trouvent en ce moment à Beauvais, Compiègne, Meaux et Melun.

Le général Gentil Saint-Alphonse, qui commande cette division, est à Compiègne et se mettra en route après le départ du dernier escadron. (Messager.)

— Il nous est arrivé aujourd'hui des lettres de Porto contenant des détails sur les derniers événements.

L'heure avancée nous force à en remettre à demain l'insertion; mais dès ce soir nous pouvons annoncer que les nouvelles les plus récentes sont favorables. (Idem.)

— Il est probable qu'à la prochaine session une loi sera proposée pour abolir les remplacements dans l'armée, dans l'infanterie et la cavalerie comme dans les armes spéciales. (Idem.)

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DE JEANNE. Au rédacteur de la TRIBUNE. Paris, le 4 novembre 1852.

Monsieur, Plein d'admiration pour l'immortelle conduite de notre cher et brave ami Jeanne, depuis le 26 juillet 1830 jusqu'à ce jour, et partageant entièrement ses principes, veuillez, je vous prie, prendre bonne note que je m'engage, à partir de ce jour, à lui faire une rente viagère de 12 fr. par an, payable par trimestre ou tous les mois. Recevez, etc. J.-L. HEVRY, décoré de juillet, rue des Jeûneurs, n° 12.

P. S. Si vous croyez que cette lettre puisse engager quelques patriotes à en faire autant, je vous autorise à la faire insérer dans votre estimable journal.

- M. Marie, de rente viagère. 4 fr.
A Monginot, pour renouveler au besoin tous les ans. 4
Cercueil, pour renouveler au besoin tous les ans. 5
Pascal. 5

— Le Moniteur de ce matin contient trois ordonnances d'intérêt général. La première porte création d'un comité permanent de l'infanterie et de la cavalerie.

La deuxième porte que le corps de la remonte portera le titre de corps de la remonte générale, que ses dépôts seront fixés à quinze, que les officiers attachés actuellement au service de la remonte générale, s'ils sont reconnus propres à ce service, cesseront de compter comme titulaires dans les corps dont ils faisaient partie, à moins toutefois qu'ils ne préfèrent reprendre leur emploi dans ces corps; que les officiers non titulaires, qui ne seront pas jugés propres au service de la remonte, rentreront dans leurs foyers, où ils jouiront, en attendant une nouvelle destination, du traitement de réforme attribué à leur grade par l'ordonnance du 5 février 1823.

L'ordonnance règle ensuite l'uniforme, l'armement, le complet des officiers, la solde, le mode d'avancement, etc. du corps de la remonte.

La troisième décide que les extraits d'inscription au nombre de trente, formant la rente totale de 3,000,000 en 5 pour cent, délivrés au nom du trésor public et déposés à la caisse centrale, en vertu de l'ordonnance du 26 mars 1831, seront immédiatement retirés de cette caisse et annulés. Le compte ouvert au trésor public pour cet objet, sur le grand-livre de la dette, sera donc clos et soldé définitivement dans les écritures du trésor.

PARIS, 5 novembre 1852.

(Corresp. particulière du Précurseur.)

Les nouvelles répandues avant-hier sur le refus du roi de Hollande de livrer la citadelle d'Anvers ont été confirmées aujourd'hui par le Moniteur; elles ont déterminé la continuation de la baisse. Le 3 pour 100 est tombé à 67 1/2. On a essayé de le soutenir, mais il s'est maintenu presque sans affaires au cours de 67 50.

Des lettres de La Haye arrivées par extraordinaire, annoncent que Guillaume vient d'ordonner une levée d'hommes jusqu'à l'âge de 45 ans exclusivement. Cette levée serait destinée à occuper les places fortes et à rendre disponible la totalité de l'armée. Cette nouvelle a fait assez raisonnablement penser que la Hollande était décidée à résister par tous les moyens possibles, et a jeté quelque effroi sur les résultats toujours chanceux de la guerre.

On parlait aussi, car, il faut le dire, chacun avait sa nouvelle; on parlait de la retraite de M. de Lieven, ambassadeur de Russie, de la conférence de Londres, et on prétendait même qu'il avait demandé ses passeports.

Ce qu'il y a de certain c'est que tous les régiments de cavalerie en garnison à Paris ont reçu leur ordre de départ pour se diriger sur le Nord.

On croit toujours que les hostilités commenceront le 12. — Un bruit assez étrange se répand depuis deux jours. On assure que le gouvernement a fait introduire de nuit des canons et des munitions de guerre dans le palais de la chambre des pairs et aux Tuileries. Il n'est pas question que rien de pareil ait eu lieu au palais de la chambre des députés, dont le local se prêterait difficilement au secret qu'exigent des mesures pareilles.

Cette précaution singulière, est-elle motivée par une peur ridicule, ou par le besoin de faire croire que le gouvernement a des sujets de crainte? N'est-ce qu'un moyen d'éveiller des idées de désordres par les préparatifs qu'on ferait pour comprimer d'imaginaires? C'est ce que nous ne pouvons décider.

— Au sujet d'une discussion soulevée entre le National et M. Cabet, au sujet des journées de juillet, ce journal rappelle que le 30 au matin, au nombre des personnes qui se trouvaient chez M. Laffitte, était le général Pajol, qui me-

naçait de faire fusiller quiconque parlerait des Bourbons. Si le fait est exact comme nous le croyons, la conversion de M. Pajol a été complète, et il a accepté de très-bonne grâce, des mains des Bourbons de la branche cadette le commandement de Paris.

— P. S. Nous recevons par extraordinaire les journaux anglais du 3.

Consol. 84 à 84 1/8.

— Les lettres de Rotterdam arrivées hier sont à la guerre. Des lettres particulières annoncent que les Hollandais sont toujours persuadés que les hostilités dont on les menace, n'auront pas lieu.

— Nous sommes encore sans nouvelles du Portugal, ce qui fait croire que don Miguel n'a pas effectué l'attaque qu'il méditait pour le 26.

— Le jury a acquitté le maire de Bristol, accusé par le gouvernement d'avoir, lors de l'émeute de Bristol, négligé de prendre contre les insurgés des mesures assez énergiques, et a déclaré qu'il avait au contraire agi avec force et courage.

— On lit dans l'Albion: Les plénipotentiaires russes, en se retirant de la conférence; comme nous l'avons annoncé, ont donné pour motif l'adoption de mesures coercitives de la part de la France et de l'Angleterre.

— La Gazette de Malte, du 10 octobre, nous apporte la nouvelle importante que le pacha d'Egypte avait ouvert des négociations pour conclure la paix avec le sultan. (Courier.)

— Des nouvelles de la Vendée nous apprennent que la duchesse de Berry, malgré les dangers qu'elle court, a annoncé la ferme résolution de ne pas quitter la France jusqu'à la solution de la question belge.

— Le Morning-Herald dément le bruit que l'ambassadeur russe soit sur le point de quitter l'Angleterre.

— Le Globe assure que dans le conseil du roi de Hollande le prince d'Orange a opiné pour la cession d'Anvers, ce point n'ayant à ses yeux aucune importance militaire.

— Au passage du courrier qui a quitté Londres avant-hier au soir, les deux flottes combinées étaient dans les dunes.

— Lord Brougham continue à être sérieusement indisposé.

— Le San affirme qu'on a des raisons de croire que si le roi de Hollande tient bon encore trois semaines, la Russie interviendra en sa faveur.

(AUTRE CORRESPONDANCE.) COUR DE CASSATION.

Audience solennelle de Rentrée.

La cour en robes rouges entre en séance à midi. M. le premier président Portalis, M. le président Boyer et Zangiacomi occupent les deux bureaux qui font face au barreau.

M. Bastard de l'Estang, président de la section criminelle, n'est pas présent.

Outre les présidents que nous venons de nommer, 27 conseillers sont sur les hauts sièges.

Sur le banc des membres du parquet sont M. le procureur-général Dupin, MM. les avocats-général Lapiage-Barris, Fretreau de Peul, Voinet de Gartempe, Nicod, Tarbé, Fauret.

La parole est à M. le procureur-général Dupin, qui s'exprime ainsi:

Messieurs, La justice est la plus éclatante marque de la souveraineté; c'est par la conquête des appels et du dernier ressort que l'ancienne monarchie s'est assise au-dessus de toutes les souverainetés particulières dont la féodalité avait hérissé le territoire français. Les lois en effet n'ont de force que par leur sanction, et cette sanction ne se trouve que dans la pénalité et dans la juste application qu'en font les tribunaux; c'est-à-dire finalement que tout aboutit. Aussi, dans toute notre organisation sociale, rien de plus puissant que ces mots: Il y a arrêt, il y a chose jugée.

Non que les peines doivent être atroces, loin de là, les plus rigoureuses sont en général les moins efficaces; on a vu des peuples se raidir contre les supplices, et les crimes se multiplier en proportion des rigueurs de la législation. Ce qui importe actuellement à la bonne administration de la justice, ce qui peut le mieux assurer son empire, c'est la certitude de la répression, la conviction acquise qu'aucune infraction légalement poursuivie ne peut échapper à la vindicte des lois.

Pour obtenir ce résultat, il faut d'abord que les accusations soient intentées avec discernement et mesure. J'en ai souvent fait la remarque sous la restauration. Dans une accusation légèrement formée ou maladroitement soutenue, le gouvernement gagne beaucoup moins à ce qu'on dit dans son intérêt qu'il ne perd par l'ascendant que prend la défense et la victoire qui reste à l'accusé. Il importe que la punition soit rapide et le jugement rapproché de l'époque du délit: Velox poena sequitur, disaient nos ancêtres en législation; enfin il faut que la défense soit libre, complètement libre; qu'on la refute, s'il y a lieu, mais qu'elle ne soit jamais interrompue, pour qu'il soit bien constant aux yeux de tous que la société aux prises avec un seul homme, n'use pas de son pouvoir pour l'écraser, mais seulement pour se défendre elle-même.

M. le procureur-général signale ensuite les difficultés qui entravent la carrière du magistrat et parle du caractère qu'il doit déployer.

C'est surtout au magistrat, dit-il, qu'il convient d'éviter les extrêmes, et de garder un équilibre milieu. Cette modération, cette absence de colère et de passion, que des hommes exaltés regardent parfois comme un signe de faiblesse, exigent au contraire plus de force et un courage plus soutenu que l'emportement et la fougue qui distinguent ordinairement les extrêmes. Trop souvent les gens faibles sont violents; lâche et cruel vont bien ensemble: Néron était l'un et l'autre. L'homme fort de ses lumières et de sa conscience n'obéit qu'à sa conviction; lui seul sait être maître de soi, imposer aux autres, résister aux séductions, repousser d'injustes exigences, s'arrêter à propos et se tenir invariablement à ce qui lui paraît juste et vrai. C'est là le difficile; rien au contraire de plus aisé que de se jeter dans un parti, d'exprimer ses passions avec hardiesse, ou de se ranger complaisamment derrière les plus audacieux, assuré qu'on est de se voir soutenu par eux, par cela seul qu'on est avec eux et pour eux.

Le courage civil est donc la vertu la plus nécessaire au magistrat. Cette résolution ferme, invariable, ce parti pris avec soi-même de faire ce qu'on doit, advenue que pourra, est une qualité bien rare. Aussi est-ce avec raison qu'on la place au-dessus du courage physique qui fait affronter un danger purement matériel. Combien de héros se sont révélés sur le champ de bataille! mais combien peu de nous comme ceux de Lhopital et de Sully sont demeurés sur le piedestal civique! Et d'un autre côté, quelle différence dans la manière dont la gloire est dispensée aux uns et aux autres! Quand le soldat revient avec ou dessus son bouclier, s'il a montré du courage, même dans un moment d'exaltation, toutes les voix s'accorderont pour le célébrer; amis et ennemis seront d'accord pour chanter ses louanges; Gonzague a été vu un monument à Lautrec; Lamourque a souvent proclamé la gloire de l'ancienne Vendée. Le courage civique ne rencontre pas tant d'unanimité. De quel courage faut-il que l'homme public se cuirasse pour résister aux attaques dont il est l'objet; le plus souvent il faut qu'il soit mort pour qu'on convienne qu'il avait raison.

L'ignorance et l'envie rapportent tous ses actes à un vil motif d'intérêt; il y a toujours un parti non satisfait qui vous accuse; à la place des honneurs qui attendent l'homme de guerre, l'homme de la cité n'a que les disgrâces du pouvoir ou l'ostracisme des masses populaires. Au lieu d'une mort glorieuse dans les combats, l'homme public peut être traîné aux

gémonies, jeté dans un égout. S'il n'est pas l'objet d'agressions sur sa personne, il est à-peu-près certain de se voir accabler par la calomnie; faut-il s'étonner dès-lors que beaucoup d'hommes d'honneur aiment mieux tomber comme Desaix que de partager la position périlleuse d'un Lanjuinais, d'un Boissy-d'Anglas ou d'un Bailly qui, à sa dernière heure, disait à la populace qui allait se repaître de sa mort: Et moi aussi, j'ai été l'idole du peuple!

La mission de l'homme public, toujours honorable, s'agrandit surtout dans les luttes civiles: chaque parti invoque la justice, et s'il ne la rencontre partout qu'impartiale et pure, il faudra bien qu'il la révère.

M. le procureur-général termine par l'éloge des membres de la cour qui sont morts récemment; ce sont MM. Bailly, Favard de Langlade, Cas-sini, Malleville, Dupaty; il donne pour exemple aux avocats la conduite toujours honorable de M. Lacroix-Frainville. Son souvenir, dit-il, sera l'objet constant de mon culte et de ma vénération.

Les membres du conseil de l'ordre des avocats à la cour de cassation sont ensuite admis au renouvellement du serment; le premier qui le prête est M. Scribe (gendre de M. Lacroix-Frainville) président du conseil de l'ordre.

La séance est levée à une heure.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du Précurseur.)

BELGIQUE. — Bruxelles, 3 novembre. — Les dernières nouvelles reçues de la Hollande annoncent que sur tous les points régnait la plus grande exaspération, et qu'au premier bruit du canon il y aura une levée en masse pour repousser tous ceux qui voudraient ravir à la vieille Néerlande la possession de l'Escaut, source de sa prospérité.

Le roi Guillaume va présenter aux états-généraux une loi pour appeler aux armes tous les hommes au-dessous de quarante-cinq ans. On ne doute pas que ce projet soit adopté séance tenante et à l'unanimité.

— La mesure adoptée par notre banque de refuser de prêter de l'argent sur dépôt de papiers publics, a excité un grand mécontentement sur la place d'Anvers.

Maintenant on ne se gêne plus: à la bourse, les premiers négociants ne craignent pas de dire, à qui veut l'entendre, que la Belgique de la révolution n'a pas six mois de durée avec un roi comme Léopold, et que s'il dépendait d'eux de faire décider les questions actuelles, ils auraient bientôt fait détruire les fortifications et ouvrages élevés contre la citadelle, préférant le voisinage des Hollandais et la tolérance de la Hollande pour la navigation, à la protection et à la sollicitude d'un gouvernement aussi faible que le nôtre.

P. S. J'apprends à l'instant (4 heures), d'une source que je puis dire officielle, que cette nuit, à une heure assez avancée, le gouvernement a reçu une estafette venant d'Anvers, apportant une note notifiée hier dans la soirée de la part du général Chassé au général Buzen, commandant les forces militaires de la ville et province d'Anvers, portant qu'au premier mouvement soit de l'armée, soit de la flotte française, et sans attendre une agression de leur part, le général commandant la citadelle d'Anvers a reçu l'ordre de son souverain d'user de tous les moyens qui sont en son pouvoir pour empêcher la violation de droits sacrés par une force étrangère; qu'en conséquence de ces ordres, lui, Chassé, donnait avis qu'il se trouvait dans la dure nécessité de tirer, avec toute son artillerie, sur la ville d'Anvers à la première apparence d'un pavillon ou d'un drapeau français dans le voisinage des lieux occupés par les Hollandais. Il ajoute que le gouvernement belge devra se tenir pour suffisamment averti parce qu'il n'y aura plus d'autre communication de sa part.

Cette pièce a été de suite communiquée à M. Latour Maubourg et à sir Robert Adair. Celui-ci s'est empressé d'expédier un courrier au consul anglais à Anvers; un second courrier attend chez lui des dépêches et une réponse d'Anvers pour les porter à Londres; la réponse n'est pas encore arrivée et on est dans la plus grande anxiété à l'ambassade. M. de Latour-Maubourg a fait partir à midi, pour Paris, la notification en question. M. le baron Evain, directeur de la guerre, a expédié à deux heures des dépêches pour l'armée du Nord. M. Evain a rédigé lui-même ces dépêches sur une note qui lui a été remise de la part du roi. Le contenu n'en est pas connu.

SUISSE. — Lausanne, 1er novembre. — Le drame qui se déroule péniblement en Suisse, comme ailleurs, approche de son dénouement; tout annonce que ce pays est à la veille d'événements décisifs, il le sent et il le veut. Les sociétés sont debout, elles acquiescent chaque jour plus d'influences et sont bien décidées à engager une action décisive quand l'heure aura sonné. Tout dépend des résultats que présenteront les travaux de la commission de quinze, actuellement occupée à Lucerne de la révision du pacte fédéral. On sent que ces résultats seront en partie connus dès le commencement de décembre; aussi toutes les sociétés patriotiques sont convoquées pour cette époque, et pour apprécier leur pensée, il suffira de citer un passage d'une circulaire de convocation que nous avons sous les yeux; elle porte:

Cette époque (le commencement de décembre) sera pour les Suisses le moment d'une crise qui pourra être redoutable, mais qu'il faut voir venir sans timidité. Notre société doit se préparer à appuyer énergiquement le parti national de la diète si le projet de pacte est digne d'être accueilli; en conséquence le comité désire que la section N..... prenne un accroissement proportionnel à celui de la Suisse allemande..... Le comité croit aussi devoir rappeler l'article 8 du règlement, vu qu'il pense que ce serait le moment d'établir des associations de district comme dans toute la Suisse allemande, etc.

Il est donc évident que la Suisse allemande est déjà toute convertie d'associations patriotiques qu'aucun article du code ne défend dans ce pays. elle se propage rapidement dans la Suisse française, et si dans un mois les travaux de la commission ne répondaient ni au besoin, ni à l'attente du pays, il est certain que toutes ces sociétés déploieront à la fois toute l'énergie dont elles sont susceptibles pour obtenir une constituante fédérale que tant de personnes désiraient déjà.

Bâle, 27 octobre. — Le gouvernement de Bâle vient d'adresser, sous la date du 22 octobre, une circulaire à tous les Etats de la confédération pour leur transmettre et expliquer le décret de protestation du 20. Cette pièce qui résume tout le point de vue du parti de la ville, a une valeur historique; elle montre sur quoi l'on se fonde pour braver la confédération et desobéir à la diète. Ceux qui connaissent exactement les faits qui se sont passés depuis bientôt deux ans reculeront d'horreur et d'indignation en voyant comment les actes les plus simples, les plus naturels, les plus nécessaires, et dictés par les intentions les plus patriotiques et les plus pures sont dénaturés, défigurés, incriminés par une orgueilleuse aristocratie bourgeoise qui déteste le peuple, foule aux pieds ses droits, qui n'a rien appris, rien oublié.

Voici la traduction fidèle, quoiqu'abrégée de cette pièce:

Chers et fidèles confédérés,

Nous ne pouvons croire que la majorité de la diète veuille sérieusement persévérer dans la carrière de l'injustice et de l'arbitraire à notre égard. La position de l'état de Bâle envers la confédération n'a pas essentiellement changé depuis que la constitution a été garantie le 19 juillet 1831. Nos adversaires les plus violents ont fini par ne plus pouvoir entendre les réclamations répétées de respectables représentants de la diète, qui se sont convaincus, sur les lieux même, de la légitimité de l'acceptation de votre commission.

Nous n'avons cessé de demander le maintien de cette garantie, et encore, à l'heure qu'il est, profondément ulcérés que nous sommes, nous adressons à tous les alliés la juste sommation de tenir la parole donnée; nous nous adressons plus particulièrement aux cantons qui, par d'insoutenables échappatoires, ont cherché, après coup, à changer en conditionnels des engagements purs et simples. (Cet outrage s'adresse, entr'autres, au canton de Vaud; il en demandera sans doute réparation, à moins qu'il ne le méprise.)

Ce n'est donc pas la faute de Bâle si l'on n'a pas répondu à ses pressantes demandes, et si l'abîme de malheur qui s'est depuis bientôt deux ans répandu avec usure dans nos frontières plus resserrées, continue à menacer la patrie entière d'un grand danger.

La séparation des parties mécontentes de notre canton fut offerte par

nous comme moyen d'en finir pour le cas où la majorité des états persisterait à refuser de maintenir notre constitution, et moyennant des conditions qu'il était du droit et du devoir d'une autorité cantonale suprême d'établir. La principale de ces conditions était que la séparation à laquelle coopérerait l'autorité fédérale, ne se ferait cependant pas sans notre assentiment, et nous nous réservâmes avant tout une nouvelle violation dans toutes les communes du canton.

Mais on passa par-dessus tout cela, et ce que nous avions offert par forme de concession et conditionnellement fut traité comme un objet de l'omnipotence de la diète. Le projet du 22 avril obtint une majorité le 14 septembre, parce qu'enfin douze cantons y concoururent, quoiqu'il fut démontré avec profondeur et avec force que la diète n'est pas compétente pour prendre une pareille décision et la rendre obligatoire pour les cantons qui n'y consentent pas et protestent contre.

Le 24 septembre, la protestation solennelle de notre grand conseil du 22 fut écartée par un ordre du jour, et la déclaration pleine de dignité des états d'Uri, Schwyz, Unterwald, Valais et de Neuchâtel fut accueillie avec tout aussi peu d'égards. Par là il devenait évident que l'on ne veut ni exécuter la garantie promise à notre constitution, ni donner la main à une séparation équitable et à laquelle nous consentions.

C'est pourquoi les autorités légitimes de l'état de Bâle doivent protester de la manière la plus solennelle contre ces décrets; car jamais elles n'ont abandonné les droits de souveraineté qui leur appartiennent sur toute l'étendue du canton, et le décret si souvent mentionné de notre grand conseil du 22 février n'ordonnait qu'un retrait de l'administration purement provisoire (cinstwellige), tel qu'il était commandé par les circonstances d'alors, et rien de plus, quoique ce décret ait souvent été allégué pour prétexte, afin de pallier aux yeux des ignorants le refus de garder la foi jurée, quoique ce refus ait eu lieu déjà avant le décret dont il s'agit.

Des soi-disant autorités se sont formées à Licstall; on y a même prêté serment à une constitution pour la campagne du canton de Bâle. Maintenant, par les derniers décrets de la diète, on veut reconnaître ces autorités, même les admettre à siéger dans l'assemblée fédérale et couronner ainsi la révolte d'un succès encourageant pour tout un avenir!

Mais comment une œuvre fondée par la rébellion et le terrorisme, élevée avec l'indulgence des autorités fédérales et sous leur protection, pourrait-elle honorer la confédération et avoir quelque durée? Cette œuvre a obtenu cette protection, cette faveur par les fausses idées de douceur et de prudence, par les instructions inefficaces des commissaires fédéraux. Souvent même par leur conduite, et surtout parce qu'au mois de mars dernier on a, à dessein, omis d'organiser une administration fédérale supérieure, quoique l'état de Bâle, entravé de sa propre administration par son décret du 22 février, et même les représentants fédéraux d'alors aient demandé avec instance cette mesure. Ce ne fut que lorsqu'il était trop tard qu'on arriva avec une espèce d'administration supérieure; mais elle fut retirée peu de temps après par la diète sur les représentations de Licstall, et en mettant de côté les décisions qu'on venait de prendre.

Du moment qu'en opposition avec les précédents décrets, l'autorité fédérale fut intervenue dans nos affaires intérieures, il était de son devoir de pourvoir à cette administration. Or, c'est au mépris de ce soin que nous attribuons l'origine d'un régime illégal dans notre canton; oui, c'est de ce moment là, et c'est encore un de nos griefs principaux, que la diète a commis à notre égard une série d'actes préjudiciables et qu'elle a accordé au parti de Lustal une série d'inconcevables faveurs, qui ont enfin amené les choses au point où elles se trouvent. Elle laissa ces soi-disant autorités se constituer par une constitution politique; elle n'opposa qu'une défense impuissante au serment prêté à cette constitution; elle fut témoin paisible des menées par lesquelles ce régime insurrectionnel se propage; elle toléra et laissa impunies les brigandages et les assassinats dont il se rendit coupable, et quand le gouvernement légitime voulait protéger ses ressortissants, elle l'entravait et le blâmait; elle perdit un temps précieux à des mesures intermédiaires et à des tentatives de médiation, qui, telles qu'elles étaient amenées, ne pouvaient avoir aucun résultat; Lustal profita de ce temps pour s'affermir et répandre la terreur; lors de la séparation, on écarta sans toutes conditions; 41 communes, dont la majorité ne s'était jamais prononcée, furent déclarées séparées de nous par un acte arbitraire, et sans les laisser voter librement ainsi qu'elles en avaient le droit; la prédilection pour les vœux de nos adversaires se montra encore en ce que, en violation de nos anciens usages et des lois du pays, on admit les mineurs à voter dans les douze communes soi-disant douteuses. Lors de ce vote, on vit s'élever à un degré déplorable la tolérance des menées et des moyens de terreur dont se servirent nos antagonistes (car nous osons affirmer que ce n'est que de la part des partisans de Lustal que des violences ont eu lieu). Nous aurions aussi bien des motifs d'inquiétude dans les dispositions que renferment les derniers décrets de la diète sur la manière d'opérer les divers partages. En un mot, ce coup d'œil sur toute cette conduite dans nos affaires, nous laisse apercevoir, nous l'avouons franchement, une disposition qui fait un devoir de plus à notre état de se dégager formellement, de son côté aussi, des offres qu'il a faites à la confédération et qu'elle a écartées. C'est ce qui a eu lieu par le décret de notre grand conseil que nous sommes chargés de vous communiquer ci-joint (suit la substance de ce décret).

AUTRICHE. — Vienne, 27 octobre. — S. M. a, sous la date du 24 courant, rendu l'ordonnance royale en vertu de laquelle la diète du royaume de Hongrie est convoquée pour le 6 décembre, dans la ville libre de Presbourg.

L'empereur et le roi ouvriront la session en personne.

PRUSSE. — Berlin, 27 octobre. — Bien qu'on ne sache encore rien de bien positif sur les arrestations faites à Cologne, les investigations sérieuses auxquelles on se livre et la disparition subite des conspirateurs, ne laissent aucun doute qu'il ne s'agisse de quelque chose de sérieux. On parle tou-

jours de plus en plus du projet des puissances du Nord de rappeler l'Europe au système monarchique.

BAVIÈRE. — Munich, 28 octobre. — La députation grecque doit partir dans huit jours. Le 15 novembre, les troupes destinées pour la Grèce se mettront en marche, et le 25 est fixé pour le départ du roi Othon et de la régence.

ITALIE. — Ancône, 26 octobre. — On écrit de Rome que le général Cadorna a fait, le 22, au Saint-père, sa visite de départ. On l'attend ce soir ou demain.

On s'attend d'un moment à l'autre que le gouvernement pontifical va publier une amnistie pour les 38 individus compromis dans la révolution de 1851.

TURQUIE. — La peste fait de grands ravages à Constantinople. Des lettres d'Odesa du 5 octobre annoncent qu'il y a eu une horrible tempête dans la mer Noire. Le 25 et le 24 septembre il a péri 40 ou 50 bâtimens de commerce. On évalue la perte de 8 à 10,000 florins.

ANGLETERRE. — Nous recevons les journaux anglais du 2. Consolidés 84 1/8.

L'amiral sir Pulteney Malcolm est encore à Londres attendant ses dernières instructions.

Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'entretenir nos lecteurs de la publication d'un voyage pittoresque sur les bords du Rhin et d'une grande gouache par M. Louis Blucher, artiste le plus distingué de Schaffhouse en Suisse; et nous ne pouvons qu'imiter nos concitoyens à l'étranger qui n'ont fait que rendre justice à l'auteur en annonçant à tous les amis des arts que nous possédons dans nos murs un peintre en tableaux dont la réputation est presque européenne. Cet artiste, dont les ouvrages ont été pris pas besoin sans doute que l'on rende justice à son magnifique ouvrage, bleaux. Nous n'avons point encore vu, en fait de gouaches, des effets aussi harmonieux de tous et un pareil fini dans les détails. Cette belle entreprise doit trouver parmi nous d'autant plus d'amateurs qu'elle est l'unique dans ce genre, et qu'indépendamment des grandes gouaches originales, l'auteur fait paraître simultanément une collection des mêmes vignettes en plus petit format, planches noires et colorées, accompagnées de texte français, allemand et anglais. L'on peut les voir tous les jours, hôtel de Provence, place de la Charité, de une à cinq heures, pendant son court séjour dans notre capitale.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(867) Vendredi neuf novembre mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, sur la place St-Pierre, à Lyon, il sera procédé à la vente de meubles saisis, consistant en tables, glaces, commode, secrétaire, divan, chaises, et autres objets.

THOMNIER jeune.

VENTE APRÈS DÉCÈS

Rue du Juge-de-Paix, n° 16, quartier Fourvière. Le vendredi seize novembre mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, au domicile sus-indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente de l'argenterie dépendant de la succession de M. Franc Tabarin, laquelle se compose de couverts à filets, porte-huilière et moutardier, du poids ensemble de 5,625 grammes.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance judiciaire dûment en forme.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES,

(Le 27 novembre 1852)

De la forêt de la Farge, et du domaine de la Bourdonnière, situés sur les communes de Propières, de Monsol et de St-Ignace-Vers, arrondissement de Villefranche, département du Rhône.

Le public est prévenu que le 27 novembre 1852, à neuf heures du matin, dans les bâtimens du Domaine des Grands-Moulins, à Propières, il sera procédé à la vente, au profit du plus offrant et dernier enchérissur, de la forêt de la Farge et du domaine appelé de la Bourdonnière qui y est contigu; le tout appartenant à la liquidation de M. Loreton-Dumontet.

La forêt de la Farge est composée de sapins d'une élévation variée; elle s'exploite par jardinage, et elle renferme six scies à eau. Les accès sont faciles; elle est desservie par de bons chemins; et les bois qu'elle produit sont d'une excellente qualité; son étendue est de 151 hectares environ.

Le Domaine de la Bourdonnière consiste en bâtimens d'exploitation, avec logement de cultivateur, et en terres et prés, de l'étendue de 25 hectares environ.

La vente en sera faite par lots. Après les enchères sur les lots, il sera ouvert une enchère générale, et à défaut de miseurs lors de cette enchère générale, les enchérissurs partiels deviendront adjudicataires définitifs.

Les lots se composent comme suit:

1.^e Lot. Il se compose du domaine de la Bourdonnière, lequel comprend maison de maître, bâtimens d'exploitation, jardin, prés, terres; et d'une mouille appelée du Bachel, de la contenance en totalité d'environ 25 hectares.

2.^e Lot. Il est composé d'une partie de bois sapin, appelée Roche-Charrière, de la contenance de 8 arpens et 46 perches, ancienne mesure du pays.

3.^e Lot. Il est formé d'une autre partie de bois sapin, pâture et vassibles, appelé Laburie, d'une étendue superficielle, savoir: de 2 arpens 67 perches 80 mètres en bois sapin, d'un arpent 22 perches en terres vassibles, et de 35 perches de prés ou pâture, le tout d'un seul tènement.

4.^e Lot. Ce lot sera formé du Bruiet de Roche-Chambon et la Bourdonnière, d'une contenance de 54 perches 50 mètres en terres vassibles, et de 8 arpens 61 perches en bois sapin.

5.^e Lot. Il sera composé du Sapinet et des Rivères, bois sapin, de la contenance de 5 arpens 8 perches 70 mètres.

6.^e Lot. Ce lot comprendra une partie de bois sapin, connue sous le nom des Verroux, et est d'une contenance de 20 arpens environ.

7.^e Lot. Il se compose d'une autre partie de bois sapin, appelée Roche-Soldat, de l'étendue superficielle de 17 arpens environ.

8.^e Lot. Il sera formé de la partie nord de Patoux; son étendue est de 10 arpens et 5 perches en bois sapin, et 64 perches 80 mètres en prés.

9.^e Lot. Ce lot comprend la partie supérieure de Patoux, et il est d'une contenance de 8 arpens 53 perches et 20 mètres, essence sapin et hêtre; plus deux parcelles séparées par les bois de Claude Navezard et

10.^e Lot. Il est composé de la partie méridionale du canton appelé Montaigu; sa contenance totale est de 31 arpens environ.

11.^e et dernier lot. Il sera formé de la partie nord du même canton de Montaigu, et comprendra une superficie de 12 arpens environ.

La vente de la forêt de la Farge et du domaine de la Bourdonnière est poursuivie et sera faite par le ministère de M. Victor Coste, notaire à Lyon, au requis de M. Léon Loreton-Dumontet fils, demeurant à Propières, sous l'assistance de MM. Frédéric Ravier, négociant à Chaulfaines; Alphonse Arcis, négociant à Lyon, rue Mulet; et Joseph Arnaud, négociant à Lyon, rue Bât-d'Argent; le premier, liquidateur des affaires de M. Philippe Loreton-Dumontet, manufacturier à Propières; et les trois derniers, commissaires à cette liquidation.

Le cahier des charges, clauses et conditions, dressé pour parvenir à cette vente, a été déposé le 15 octobre 1852 aux minutes dudit M. Coste, notaire.

S'adresser, pour en prendre connaissance, en son étude à Lyon, rue neuve, n° 7.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente, si l'on fait des offres convenables.

VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS,

Rue Tramassac, n° 52, au deuxième étage.

Demain vendredi neuf novembre mil huit cent trente-deux, et jours suivants, à dix heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, rue Tramassac, n° 52, au 2.^e étage, à la vente au comptant d'un mobilier composé de garde-robe, garde-manger, buffet de salle, secrétaire, commode, bois de lit, table de nuit, paillasson, matelas, traversins, oreillers, couvertures, linge de lit, de table et de cuisine, serviettes de table, fauteuils, chaises, plateau garni en porcelaine, jeu de tric-trac, batterie de cuisine, cloches pour le service de la table, vaisselle et autres objets.

(864) Le samedi dix novembre 1852, à onze heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. e Rambaud notaire à Lyon, rue St-Pierre, n° 10, à la vente aux enchères de trois terres situées en la commune de la Guillotière.

La première, sur le chemin de Venissieux, contient 1 hectare 16 ares, soit 9 bichérées 20 centièmes.

La seconde, sur le chemin d'Heyrieux, au territoire de Combe-Blanche, contient 62 ares, soit 4 bichérées 62 centièmes.

La troisième, au même territoire que la précédente, contient 35 ares, soit 2 bichérées 62 centièmes.

S'adresser audit M. e Rambaud pour traiter à l'amiable et prendre connaissance des conditions de la vente.

(854) A vendre. — Une propriété rurale, située à Blany, hameau de la commune de Laizé, à deux lieues de Mâcon, sur une route départementale, composée d'une petite maison de maître, bâtimens de cultivateurs et d'exploitation, cuves, pressoirs, prés, terres et bois; le tout contenant environ 18 hectares 50 ares (ou 475 coupées mâconnaises).

On donnera de grandes facilités pour les paiements.

S'adresser, sur les lieux, à M. Dubief, propriétaire.

(816) Un teneur de livres, pouvant disposer de quelques heures dans la journée, désire les employer à tenir les écritures de quelques maisons de commerce.

S'adresser rue St-Gôme, n° 4, à l'entresol.

(842) A louer. — Joli petit appartement garni, rue Royale, n° 15, au 5^e. S'y adresser.

Par Brevet d'Invention et de Perfectionnement.

(851) M. MENTEGY, constructeur-mécanicien, vient de livrer au commerce des presses avec platines creuses, et chauffées au moyen de la vapeur, ce qui perfectionne les apprêts en draperie, soieries, challes et mérinos, et généralement toutes les étoffes qui exigent de la chaleur et de la pression.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à son domicile à Vienne.

(714) Le propriétaire de l'hôtel des Colonies, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 8, à Lyon, a l'honneur de prévenir que les départs des voitures du chemin de fer

à St-Etienne ont lieu actuellement à 6 heures et demie du matin et 3 heures du soir, tous les jours.

Flatté de la bienveillance que l'on veut bien accorder à ce nouvel établissement, il a, pour la commodité des consommateurs, agrandi son salon de restaurant. Il vient d'ajouter un vaste salon pour noces et repas de corps.

L'on trouvera à l'hôtel les soins les plus assidus, et surtout une extrême propreté, tout étant décoré et meublé dans le goût le plus moderne, avec établissement de bains. L'on espère que MM. les voyageurs voudront bien distinguer cet hôtel.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRIN, LYON.

L'imprimerie de Louis Perrin, ci-devant grande-rue Mercière, n° 49, est actuellement RUE D'AMBOISE, n° 6 (quartier des Célestins).

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPÔT A LYON,

Place des Célestins, n° 9, au 1^{er} (maison de M. Koch, tailleur).

DES COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, rue St-Honoré, n° 340, à Paris,

Vient de recevoir de Paris un complet assortiment des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1.^o Les Eaux noires, blondes et châtaines, dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et favoris sans aucune préparation; et les Pommades américaines noires et châtaines, qui teignent également les cheveux et favoris à la minute.

2.^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

3.^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours, ainsi que les favoris.

4.^o L'Épilatoire du Sévail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5.^o La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6.^o L'Eau des Chevaliers, qui corrige la mauvaise haleine, et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail.

7.^o L'Eau rose de la cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver sans qu'il disparaisse. Prix: Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon, place des Célestins, n° 9.)

AVIS.

(800) M. DARLES, maître de grammaire, d'arithmétique et de géographie, avantageusement connu sous le rapport des progrès de ses élèves, dus à sa méthode simple et raisonnée, prévient les parents qui destinent leurs enfants au commerce, qu'il peut encore, après avoir donné ses leçons en ville, disposer chez lui de quelques heures en faveur de quatre ou six jeunes gens ou demoiselles qui voudraient réparer, par un travail assidu, en peu de temps et sans être obligés d'apprendre par cœur, le temps qu'ils ont perdu dans l'étude de la grammaire, de l'arithmétique et de la géographie, ou dans l'exercice de l'écriture.

Rue de la Poulaille, n° 21, au 5^e.

NOTA. Les leçons pour les demoiselles auront lieu le matin, depuis dix heures jusqu'à midi; celles des jeunes gens, l'après-midi, depuis trois heures jusqu'à cinq.

Maladies Secrètes

ET CUTANÉES, SIROP DÉPURATO-LAXATIF ET RÉSOLUTIF.

Préparé par PERENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que dartres, gales répercutées, boutons, rougeurs, pustules, écoulements anciens ou récents, fleurs blanches des femmes, etc.; etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. (807 4)

PLUMES A ÉCRIRE,

EN ACIER, A TROIS FENTES,

Supérieures par leur flexibilité et leur usage, et à meilleur marché que celles que l'on a offert au public jusqu'à ce jour; et également plumes à une fente de Clays, première qualité, plumes péruviennes et obliques, etc.; chez Block, rue Porte-Foia, n° 15, à Paris. (745 5)

Spectacle du 8 novembre.

Bruis et Palaprat, comédie. — Muette, opéra.

THÉÂTRE DU POLONAIS DE LINSKI.

Aujourd'hui Jeudi 10 novembre,

Spectacle Extraordinaire.

DERNIÈRE EXPOSITION DES PANORAMAS.

Grande Soirée de Magie égyptienne, avec beaucoup de Nouveautés.

BOURSE DE LYON. — 7 novembre 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept.	96f
— fin courant.	96f
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin.	67f
— fin courant.	67f 20 15
10 67f 96f 90 75 65 50 40 35	

BOURSE DE PARIS. — 5 novembre 1852.

	1 ^{er} Cr.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	96	96 30	96 10	96 10
— fin courant.	96 50	96 55	96 5	96 20
Emp. 1851 au compt.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	"	"	"	"
3 p. 0/0 au compt.	67 55	67 70	67 30	67 50
— fin courant.	67 70	67 75	67 40	67 40
ACTIONS DE LA BANQ.	1655	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	81 25	81 25	81	81
— fin courant.	81 25	81 25	81	81
CORBES.	14 1/4	"	"	"
ESPAQ. Emp. royal.	79	79	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Reute perp.	56 7/8	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX ..	1015	"	"	"
C ^o HYPOTHÉCAIRE ..	555	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI ..	380	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN ..	80 7/8	"	"	"
EMPRUNT BELGE ..	"	"	"	"

ANSELME PETETIN.
LYON, IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.